

## ARRETE DU MAIRE

**2022-830**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR  
LA CREATION DE  
DEUX PASSAGES  
PIETONS  
PROVISOIRES  
DEVANT LE N°40 ET  
LE N°36 ROUTE DE  
GUERVILLE**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société Lannoise de Travaux Publics sise, 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES, représentée par M. Corention LEGROS (téléphone : 03.75.32.01.19 - mail clegros@slpt.fr), agissant pour le compte d'ENEDIS représenté par M. MANJOO Naüshad (téléphone : 06.60.45.05.59 - naushad.manjoo@eneis.fr), doit entreprendre le marquage au sol de deux passages piétons provisoires dans le cadre de travaux de raccordement, au niveau du n°40 et au n°36 route de Guerville, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, La route de Guerville au droit et devant les n°40 et n°36, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Création de deux passages piétons provisoires qui seront marqués au sol devant le n°40 et le n°36 route de Guerville. Le stationnement au droit des travaux sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Les passages piétons provisoires devront être supprimés à la fin du chantier.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au vendredi 27 janvier 2023.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par l'entreprise, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



**2022-830**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR  
LA CREATION DE  
DEUX PASSAGES  
PIETONS  
PROVISOIRES  
DEVANT LE N°40 ET  
LE N°36 ROUTE DE  
GUERVILLE**

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 13 décembre 2022.



Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,

**Vincent TESSON**

